

Données de transaction à transmettre à l'administration
(e-reporting des opérations réalisées avec une personne non assujettie, article 290 du CGI)

| Données de transaction à transmettre à l'administration |
|---|
| Numéro d'identification attribué à l'assujetti fournisseur du bien ou service en application du 1er alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce (SIREN) |
| Période au titre de laquelle la transmission est effectuée (pour les fréquences, se reporter au tableau C), ou, pour les opérations donnant lieu à facture, la date de la facture |
| Mention « <i>Option pour le paiement de la taxe d'après les débits</i> » s'il y a lieu |
| Date des opérations (transactions) |
| Catégorie de transaction : - Livraison de bien soumise à la TVA, - prestation de services soumise à la TVA, - Livraisons de biens et prestations de services réalisées par des assujettis établis en France et qui ne sont pas situées en France en application du 1 ^o de l'article 258 A et de l'article 259 B du CGI - Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du CGI |
| Par taux d'imposition, montant total HT et montant de TVA correspondante |
| Montant total de la TVA due en France en application des articles 258 à 259 D du CGI, exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère |
| Devise |
| Nombre de transactions quotidiennes pour les opérations ne donnant pas lieu à facture |
| Numéro de facture pour les opérations donnant lieu à facturation électronique |